

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



2021/003

Carghese

— CASA CUMUNA —

Arrêté Municipal

PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H EN AGGLOMERATION

Le Maire de Cargèse,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 110.3, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 415.6

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - troisième partie – intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juin 1974 modifié et complété) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique ;

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra d'améliorer et renforcer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h, pour tous les usagers, au sein de la portion de route territoriale située entre les panneaux de la commune de CARGESE – CARGHJESE, de la Spelunca, et Saint Pierre.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CARGESE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Cargèse et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VICO/CARGESE sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 9 mars 2021.


Le Maire,
François GARIDACCI
François GARIDACCI
François GARIDACCI